Image not found or type unknown

Pas de compteur d'eau chaude

Par **Choupinette0**, le **06/06/2015** à **13:52**

Bonjour,

Nous louons un appartement neuf à un bailleur qui ne nous a tjr pas installer notre compteur d'eau chaude depuis bientot 2 ans. Le compteur d'eau froide a été installer environ 6 mois apres notre installation. Donc sur notre bail aucun relevée n'a pu être noté. Nous avons relancer plusieurs fois l'agence sans aucune suite. Nous n'avons jamais reçu de facture d'eau chaude ni aucune régulation pour les charges depuis 2 ans. Nous avons eu le meme probleme avec l'électricité et edf nous demandait une facture de plus de 1000euros alors que nous venions d'emménager. Nous avons pu contester le montant grâce au relevé. Quelle sont nos droits par rapport à cette situation?? Merci pour votre aide.

Par **pbjardin**, le **08/06/2015** à **15:30**

le mieux est se rapprocher du Médiateur de l'eau qui traite les litiges liés à l'eau et/ou de l'assainissement (ex : facturation élevée suite à une fuite, consommation inhabituelle non expliquée, contestation de relevé…). Il peut être saisi par tout abonné ou par l'association de consommateurs qui le représente. Les deux parties restent libres de suivre l'avis rendu et, en cas de désaccord, elles peuvent décider de porter le litige devant les tribunaux. L'avis du Médiateur ne pourra être produit que si les deux parties sont d'accord.
Plus d'infos sur : http://www.activeau.fr/mediateur-eau-litige-facture-eau-fuite.htm

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés